



RÈGLEMENT NUMÉRO 1226

décrétant un emprunt afin de financer une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* pour une somme de 2 081 978 \$, incluant tous les frais de financements et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 081 978 \$.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 novembre 2015 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers

Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Réjean Charbonneau.

Madame la conseillère Nadine Brière était absente pour toute la durée de la séance.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter un montant pour financer une partie de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2015 par monsieur le conseiller John Butler;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Que le conseil soit autorisé à réaliser une partie des honoraires professionnels et travaux dans le cadre de la programmation TECQ 2014-2018 déposée et approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel que prévue à l'Annexe A, et pour emprunter et dépenser une somme ne devant pas excéder 2 081 978 \$ incluant des frais de financement de 189 270 \$, le tout afin de financer les sommes prévues aux années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 de la programmation.

Article 2

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 3

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 38.18% de l'emprunt total, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont situés à l'intérieur du périmètre liséré en rouge tel qu'il appert au plan joint au présent règlement sous l'annexe B, daté du 30 octobre 2015, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 61.82% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'égout sanitaire municipal, lesquels sont identifiés en bourgogne et brun par le plan joint au présent règlement sous l'annexe C, daté du 30 octobre 2015, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7

Que le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette la subvention de 1 892 708 \$ payable sur plusieurs années en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la subvention de la programmation TECQ 2014-2018 déposée au ministère, lesquels documents sont joints au présent règlement sous l'annexe A. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	19 octobre 2015
Adoption	16 novembre 2015
Approbation – Personnes habiles à voter	s/o
Approbation MAMOT	25 janvier 2016
Entrée en vigueur	3 février 2016

En foi de quoi, nous avons signé ce 4^e jour du mois de février de l'an 2016.

(s) John Butler

(s) Simon Filiatreault

John Butler
Maire suppléant

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services
juridiques

.....

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1226

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement numéro 1226 décrétant un emprunt afin de financer une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* pour une somme de 2 081 978 \$, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 081 978 \$.

Par le conseil	16 novembre 2015
Personnes habiles à voter	s/o
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	25 janvier 2016

(s) John Butler

(s) Simon Filiatreault

John Butler
Maire suppléant

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services
juridiques